



Travailler en cdi en tant que deserteur

Par **Alexvbt**, le **08/07/2016** à **14:13**

Bonjour, rnJe souhaiterais savoir si il est possible de travailler en CDI alors que l'on est deserteur de l'armee de terre .

Par **Visiteur**, le **08/07/2016** à **17:09**

Oui, cela peut poser problème car l'administration va enregistrer votre activité (sécu, retraite, impôts).rnrnIl serait donc bien pour votre avenir, de régler ce problème.rnrnOn sait que la désertion est punie de prison....mais les choses évoluent car il y a de plus en plus de "changement d'avis" et il arrive que les jeunes désertent plutôt que d'attendre le temps de l'acceptation de la rupture de lien.rnrnD'autre part, on sait que les prisons sont pleines et que beaucoup de faibles peines ne sont pas appliquées.rnrn<http://www.lunion.fr/region/les-deserteurs-de-l-armee-face-a-la-justice-ia18b0n219843>